

Vos renseignements personnels ont-ils fait l'objet d'un accès par des pirates informatiques en conséquence de l'atteinte à la protection des données des systèmes informatiques d'Equifax en 2017 ?

OU

Étiez-vous inscrit(e) à Equifax Complet avantage, Equifax Complet supérieur, Equifax Complet amis et famille, ou à d'autres produits de surveillance du crédit similaires d'Equifax entre le 7 mars 2017 et le 30 juillet 2017 ?

**Si c'est le cas, une action en justice peut
affecter vos droits.
Veuillez lire attentivement cet avis.**

En 2017, Equifax a annoncé que des pirates informatiques avaient violé ses systèmes et accédé aux renseignements personnels de plus de 100 millions de personnes, dont des milliers de Canadiens et de Canadiennes (l'« **atteinte à la protection des données** »). Les pirates ont obtenu des numéros d'assurance sociale, des adresses et des numéros de permis de conduire.

La Cour supérieure de justice de l'Ontario a certifié une action collective concernant l'atteinte à la protection des données. Le groupe comprend tous les Canadiens et toutes les Canadiennes dont les renseignements ont fait l'objet d'un accès par les pirates informatiques ou qui étaient abonné(e)s aux services de surveillance du crédit d'Equifax entre le 7 mars 2017 et le 30 juillet 2017.

Si vous êtes membre du groupe, deux possibilités s'offrent à vous :

Option 1 : Ne rien faire

Si vous ne faites rien, vous resterez membre du groupe, ce qui signifie que vous ne pourrez pas poursuivre Equifax de votre propre chef relativement à l'atteinte à la protection des données. Les membres du groupe seront liés par tout jugement rendu dans le cadre de l'action. Si l'action est couronnée de succès, les membres du groupe recevront une part de l'indemnisation récupérée.

Option 2 : Vous exclure

L'exclusion signifie que vous conservez votre droit de poursuivre Equifax de votre propre chef — vous devrez donc engager et payer votre propre avocat — au sujet de l'atteinte à la protection des données, mais vous ne recevrez **PAS** une part de toute indemnisation récupérée dans le cadre de l'action collective.

Pour vous retirer de l'action, vous devez remplir un formulaire d'exclusion et l'envoyer à classactions@sotos.ca d'ici le **19 janvier 2026**. Vous trouverez le formulaire d'exclusion aux deux dernières pages de l'Avis officiel approuvé par la cour.

Pour plus de renseignements, consultez l'Avis officiel approuvé par la cour, ou communiquez avec les avocats du groupe au numéro sans frais 1-888-888-3126 ou par courriel à classactions@sotos.ca.